



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 225 - NOVEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

### Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2013325-0001 - Avenant à l'Arrêté Préfectoral portant nomination des médecins agréés (généralistes et spécialistes) des Bouches du Rhône dans le cadre de l'établissement des rapports médicaux permettant la délivrance d'un titre de séjour des étrangers malades (15 février 2013 - 14 février 2016)	1
Décision - DÉCISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2013 DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE POUR L'INTÉGRATION (ARI) - ESAT	11
Décision - DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2013 DE L'ESAT LA GAUTHIÈRE	15
Décision - DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2013 DE L'ESAT LES CAILLOLS	19
Décision - DÉCISION TARIFAIRE 22187 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNÉE 2013 DU FAM LES VIOLETTES	23
Décision - DÉCISION TARIFAIRE 22454 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNÉE 2013 DU FAM LES LAVANDES	26
Décision - DÉCISION TARIFAIRE 22489 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2013 DE LA MAS LES ALCIDES	29
Décision - DÉCISION TARIFAIRE 22491 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2013 DE L'IME LES PARONS	33
Décision - DÉCISION TARIFAIRE 22664 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2013 DE L'IME LES TROIS LUCS	37
Décision - DÉCISION TARIFAIRE 22665 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNÉE POUR L'ANNÉE 2013 DE L'IME LES FAUVETTES	41
Décision - DÉCISION TARIFAIRE 22667 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNÉE 2013 DU SESSAD APAR	45
Décision - DÉCISION TARIFAIRE ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION 14968 DU 07 JUIN 2013 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNÉE 2013 DU SAMSAH VALMANTE	49

### Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2013324-0010 - Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur IGNACIMOUTTOU Stéphane, auto entrepreneur, domicilié, 18, Boulevard des Charmettes - Bât.A2 -13090 AIX EN PROVENCE	52
--	----

## Le préfet des Bouches- du- Rhône

### Cabinet du Préfet

Arrêté N °2013322-0015 - accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement	55
--	----

**Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de l'Environnement**

Arrêté N °2013325-0002 - Arrêté déclarant d'utilité publique sur la commune des Pennes- Mirabeau la création d'un parc de stationnement à proximité immédiate du groupe scolaire des Cadeneaux. .... 57

**Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines**

Arrêté N °2013322-0014 - Arrêté du 18 novembre 2013 fixant la composition du jury professionnel pour la titularisation d'agents contractuels handicapés dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre- mer - session 2012. .... 60



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013325-0001**

**signé par  
Pour le Préfet, le Secrétaire Général**

**le 21 Novembre 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

Avenant à l'Arrêté Préfectoral portant nomination des médecins agréés (généralistes et spécialistes) des Bouches du Rhône dans le cadre de l'établissement des rapports médicaux permettant la délivrance d'un titre de séjour des étrangers malades (15 février 2013 - 14 février 2016)



**Avenant à l'Arrêté Préfectoral portant nomination des médecins agréés (généralistes et spécialistes)  
des Bouches du Rhône dans le cadre de l'établissement des rapports médicaux permettant la  
délivrance d'un titre de séjour des étrangers malades (15 février 2013 - 14 février 2016)**

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers malades et du droit d'asile, et notamment les articles L.313-11-11°, L.311-12 et R.313-22 ;

Vu l'arrêté en date du 9 novembre 2011, relatif aux conditions d'établissement des avis rendus par les agences régionales de santé en vue de la délivrance d'un titre de séjour pour raison de santé et abrogeant l'arrêté du 8 juillet 1999,

Vu l'instruction de la Direction générale de la santé n° DGS/MC1/RI2/417 du 10 novembre 2011 ;

Vu la circulaire n°2000/248 en date du 05 mai 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité (Direction de la Population et des Migrations), relative à la délivrance d'un titre de séjour ;

Vu la circulaire NOR/IMIM/0800021C du 28 février 2008 du Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Co-développement ;

Vu les propositions du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes Côte d'Azur, émises le 29/01/2013, et après consultation du Conseil départemental de l'ordre des médecins des Bouches-du-Rhône le 23/01/2013 et de l'Union régionale des professionnels de santé représentant les médecins libéraux le 13/12/2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## A R R E T E

**Article 1er** : Le présent avenant modifie et complète l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2013 sur les points suivants : (cf. liste actualisée, annexée au présent arrêté)

Vu leurs demandes réceptionnées, les professionnels de santé suivants sont rajoutés :

- Le Docteur COHEN David-Richard est qualifié spécialiste en cardiologie ;
- Le Docteur KHALVADJIAN Robert est qualifié spécialiste en cardiologie ;
- Le Docteur NAIM Claude est qualifié spécialiste en rhumatologie ;

A leurs demandes réceptionnées, les professionnels de santé suivants sont retirés de la liste des médecins agréés.

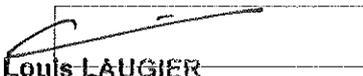
- Docteur MARTIN Guy-Pierre, qualifié spécialiste en rhumatologie,
- Docteur DUSSART Luc, qualifié spécialiste en pneumologie.

Les changements d'adresse des professionnels de santé suivants sont pris en compte :

- Docteur GERVAIS DE LAFONT Thierry  
12, quai du port  
13002 MARSEILLE  
Tél : 04 91 54 86 49
- Docteur SERRA Philippe  
12, quai du port  
13002 MARSEILLE  
Tél : 04 91 54 86 49

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 21 NOV. 2013  
Pour le Préfet  
Le secrétaire général  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
  
Louis LAUGIER

**Liste des médecins, généralistes et spécialistes, agréés dans le cadre de l'application de l'arrêté du 09 novembre 2011-« Etrangers Malades » pour le département des Bouches-du-Rhône.**

**Annexe actualisée à l'arrêté préfectoral du 21 NOV. 2013**

**Canton d'AIX EN PROVENCE**

**CARDIOLOGIE**

- Docteur HAMDAN Ali  
19 Cours Mirabeau  
13100 Aix en Provence  
Tél : 04 42 27 65 91
- Docteur TARLET Jean Michel  
Centre de Cardiologie  
32 bd du Roy René  
13100 Aix en Provence  
Tél : 04 42 27 32 84

**GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE**

- Docteur GUIOMAR-MEGE Bernadette  
Centre Médical Monaco  
189 ter avenue François Mitterrand  
la Gavotte  
13170 Les Pennes Mirabeau  
Tél : 04 95 06 43 10

**OPHTALMOLOGIE**

- Docteur REIN Alain  
13 rue Aude  
13100 Aix en Provence  
Tél : 04 42 27 27 88

**CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE**

- Docteur COLONNA D'ISTRIA François  
Centre médical Monaco  
189 ter avenue François Mitterrand  
La Gavotte  
13170 Les Pennes Mirabeau  
Tél : 04 91 51 99 49
- Docteur SASSOON Dominique

[Tapez un texte]

SELARL Groupe Main Provence  
42 avenue Delattre de Tassigny  
13090 Aix en Provence  
Tél : 04 42 23 10 10

#### PNEUMOLOGIE

- Docteur BALDOCCHI Gilbert  
Centre de pathologie respiratoire  
Polyclinique du Parc Rambot  
2 avenue du Dr Aurientis  
13100 Aix en Provence  
Tél : 04 42 21 50 59

#### PSYCHIATRIE

- Docteur BIREMBAUX Cédric  
16 rue de l'Opéra  
13100 Aix en Provence  
Tél : 04 42 12 52 03

#### Canton d'ARLES

- Docteur GHOUILA Thierry  
Médecine Interne-infectiologie  
Polyclinique Jeanne d'Arc  
7 rue Nicolas Saboly  
13200 Arles  
Tél : 04 90 99 32 32

#### Canton d'AUBAGNE

#### PSYCHIATRIE

- Docteur BAZIN Eric  
Immeuble le Verdi  
Rue Joseph Lafond  
13400 Aubagne  
Tél : 04 42 03 22 80

#### Canton de MARSEILLE

#### CARDIOLOGIE

- Docteur BOUCHLAGHEM Khaled  
10, rue Félix Eboué – Bât. A  
13002 Marseille  
Tél : 04 91 91 88 29
- Docteur COHEN David-Richard  
« Le Ribéra » entrée E  
376, avenue du Prado  
13008 Marseille  
Tél : 06 16 02 59 98

[Tapez un texte]

- Docteur DEMBELE Israël  
186 avenue de la Rose  
13013 Marseille  
Tél : 04 91 66 88 12
- Docteur DIEUZAIDE Pierre  
96 boulevard de Saint Loup  
13010 Marseille  
Tél : 04 91 44 38 87
- Docteur FRANCK Robert  
10 rue Briffaut 13005 Marseille  
Tél : 04 91 92 45 78
- Docteur KHALVADJIAN Robert  
34-36 place Jean Jaurès  
13001 Marseille  
Tél : 04 91 47 69 09
- Docteur MOYAL Joseph  
122 rue Alphonse Daudet  
13013 Marseille  
Tél : 04 91 06 46 46
- Docteur WATTINNE Olivier  
120 boulevard Chave  
13005 Marseille  
Tél : 04 91 47 00 08

#### CHIRURGIE-ORTHOPEDIQUE

- Docteur MAILAENDER Claude  
Centre Borely Mermoz 118 rue Jean Mermoz  
13008 Marseille  
Tél : 04 91 16 73 72
- Docteur MARANDAT Bernard  
Centre Prado-Louvain 215 avenue du Prado  
13008 Marseille  
Tél : 04 91 77 55 55

#### ENDOCRINOLOGIE

- Docteur BELLON Hélène  
149 Avenue du Prado  
13008 Marseille  
Tél : 04 91 22 01 13

#### HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE

- Docteur BASTID Christophe  
17 rue de la République

[Tapez un texte]

13002 Marseille  
Tél : 04 91 91 57 00

- Docteur BLACHERE Pierre  
Maison de santé Château Gombert  
40 traverse Baume Loubière  
13013 Marseille  
Tél : 04 91 05 41 38
- Docteur HOBALLAH Hani  
Centre Paradis-Mermoz  
118 rue Jean Mermoz  
13008 Marseille  
Tél : 04 91 22 02 03

#### MEDECINE GENERALE

- Docteur MADRID André  
38, plage de l'Estaque  
13016 Marseille  
Tél : 04 91 46 09 09
- Docteur MASSIANI-DILEO Béatrice  
2, rue d'Arcole  
13006 Marseille  
Tél : 04 91 37 43 51
- Docteur MORALY Céline  
43, rue de Lodi  
13006 Marseille  
Tél : 04 91 02 09 11

#### MEDECINE INTERNE -- INFECTIOLOGIE

- Docteur DE SEVERAC Marie Laure  
Hôpital de Jour de la Conception  
Service du Professeur STEIN (2e étage Sud)  
147 boulevard Baille  
13005 Marseille  
Tél : 04 91 38 35 31 ou 32
- Docteur GUGLIOTTA Jean  
Maladie des reins – hypertension  
77 rue du Docteur Escat  
13006 Marseille  
Tel : 04 91 15 94 10
- Docteur MADRID André  
38, plage de l'Estaque  
13016 Marseille  
Tél : 04 91 46 09 09

#### NEPHROLOGIE

- Docteur GUGLIOTTA Jean  
Maladie des reins – hypertension  
77 rue du Docteur Escat  
13006 Marseille  
Tel : 04 91 15 94 10

#### NEUROCHIRURGIE

- Docteur BARAT Jean Luc  
Hôpital Privé Clairval  
317 boulevard du Redon  
13009 Marseille  
Tél : 04 91 17 17 69

#### OPHTALMOLOGIE

- Docteur GONNET Philippe  
161 avenue des Chartreux  
13004 Marseille  
Tél : 04 91 84 56 96
- Docteur GABISSON Pierre  
74 avenue de Mazargues  
13008 Marseille  
Tél : 04 91 76 06 00
- Docteur MIMOUNI Fernand  
1, rue des Ferrages  
13680 Lançon de Provence  
Tél : 04 90 42 99 05
- Docteur OUADAHI Saad  
74 avenue de la Corse  
13007 Marseille  
Tél : 04 91 59 40 02

#### PNEUMOLOGIE

- Docteur GERVAIS DE LAFOND Thierry  
12 quai du port  
13002 Marseille  
Tél : 04 91 54 86 49
- Docteur SERRA Philippe  
12 quai du port  
13002 Marseille  
Tél : 04 91 54 86 49

[Tapez un texte]

- Docteur THOMAS Georges  
58 boulevard Herriot  
13008 Marseille  
Tél : 04 91 22 07 27

#### PSYCHIATRIE

- Docteur BRONGNIART Philippe  
22 rue Edmond Rostand  
13006 Marseille  
Tél : 04 91 81 44 44
- Docteur GUEGUEN Hélène  
11, rue Montgrand  
13006 Marseille  
Tél : 04 91 90 42 35
- Docteur KISS Catherina  
66 rue Charras  
13007 Marseille  
Tél : 04 91 31 95 57
- Docteur LEPINE Marie  
24, bd Bagnasco  
13008 Marseille  
Tél : 04 91 48 45 02
- Docteur OLIVE-EYSSERIC Pierre  
63 Cours Pierre Puget  
13006 Marseille  
Tél : 04 91 37 25 22

#### RHUMATOLOGIE

- Docteur ADOLPHE Louis  
199 A avenue du Prado  
13008 Marseille  
Tél : 04 91 25 67 66
- Docteur DAOUD Patrick  
31 avenue Maréchal Foch  
13004 Marseille  
Tél : 04 91 85 28 22
- Docteur NAIM Claude  
486, bis rue Paradis  
130008 Marseille  
Tél : 04 91 77 32 32

#### Canton de MARTIGUES

#### HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE

- Docteur COLSON Michel  
Maladies de l'appareil digestif  
« Le Briand » avenue Aristide Briand  
13800 ISTRES  
Tél : 04 42 55 06 11

Canton de SALON DE PROVENCE

PSYCHIATRIE

- Docteur TOURRET Jean Baptiste  
Le Pavillon de Forbin  
13580 LA FARE LES OLIVIERS  
Tél : 04 90 42 65 13

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Pour le Préfet  
Le secrétaire général



Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## Décision

**signé par Autre signataire  
le 26 Septembre 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

DÉCISION PORTANT FIXATION DE LA  
DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2013 DE  
L'ASSOCIATION RÉGIONALE POUR  
L'INTÉGRATION (ARI) - ESAT



## DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE



**DECISION DT13 PH / ARS / N° 2013/0008  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2013  
DE L'ASSOCIATION REGIONALE POUR L'INTEGRATION (ARI)  
26 rue Saint Sébastien - 13006 MARSEILLE  
Finess : 13 080 403 2**

**DES  
ESAT LA BESSONNIERE – Finess : 13 080 734 0  
ESAT ARC-EN-CIEL – Finess : 13 079 018 1  
ESAT LE GRAND LINCHE – Finess : 13 080 131 9**

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU** la loi de finances pour 2013 n° 2012-1509 du 30 décembre 2012 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1er de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 22 avril 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 avril 2013 fixant les tarifs plafond prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L312-1 du même code ;
- VU** l'arrêté du 22 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le montant des dotations allouées aux agences régionales de santé au titre de l'aide à l'investissement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) en date du 12 juillet 2007 entre l'Association régionale pour l'intégration, la Direction générale de l'action sociale du Ministère, la Caisse régionale d'assurance maladie du sud-est, la Direction régionale des affaires sanitaires et sociales PACA et la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté n° 2012353-004 du 18 décembre 2012 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine SAVAILL en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Considérant** la circulaire N°DGCS/3B/2013/170 du 22 avril 2013 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail et au financement des instituts nationaux des jeunes aveugles et des jeunes sourds pour l'exercice 2013 ;

**Considérant** le rapport d'orientations budgétaires du 15 mai 2013 relatif au financement des établissements et services d'aide par le travail arrêté par le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale commune est autorisée comme suit :

Nom de l'établissement	Finess	Base d'entrée	Actualisation	Rebasage 2013	Dotation Globale 2013
ESAT LA BESSONNIERE	13 080 734 0	783 561,21 €	5 555,45 €	0,00 €	789 116,66 €
ESAT ARC EN CIEL	13 079 018 1	1 398 648,67 €	9 916,42 €	21 524,00 €	1 430 089,09 €
ESAT LE GRAND LINCHE	13 080 131 9	1 229 526,80 €	8 717,35 €	14 500,00 €	1 252 744,15 €
DOTATION GLOBALE COMMUNE		3 411 736,68 €	24 189,22 €	36 024,00 €	3 471 949,90 €

**ARTICLE 2**

Les tarifs sont fixés comme suit :

Nom de l'établissement	Finess	Dotation Mensuelle à compter du 01/10/2013	Dotation Mensuelle à compter du 01/01/2014
ESAT LA BESSONNIERE	13 080 734 0	67 148,58 €	65 759,72 €
ESAT ARC EN CIEL	13 079 018 1	127 034,18 €	119 174,09 €
ESAT LE GRAND LINCHE	13 080 131 9	110 199,67 €	104 395,35 €
DOUZIEME GLOBALISE		304 382,43 €	289 329,16 €

Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement (ASP).

**ARTICLE 3**

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale commune de financement est fixée à **3 471 949,90 €**.

Les tarifs sont fixés comme suit :

**Dotation mensuelle du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2013 : 304 382,43 €**  
**Dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 : 289 329,16 €**

**ARTICLE 4**

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5**

En application des dispositions du III de l'article R314-36-III, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 6**

La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ARI et à l'ASP.

FAIT A MARSEILLE LE **26 SEP. 2013**

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation,  
Pour la Déléguée Territoriale des Bouches-du-Rhône  
et par délégation,  
L'inspectrice principale,

  
Isabelle WAWRZYNKOWSKI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## Décision

**signé par Autre signataire  
le 24 Septembre 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE  
LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2013 DE  
L'ESAT LA GAUTHIÈRE

**DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE**



**DECISION DT13 PH / ARS / N° 2013/0042  
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2013  
DE L'ESAT LA GAUTHIERE  
Quartier Saint Pierre  
13400 AUBAGNE  
FINESS : 13 079 012 4**

-----  
**ENTITE JURIDIQUE : Association Régionale d'Aide aux Infirmes Moteurs  
Cérébraux et Polyhandicapés (ARAIMC)**

**FINESS : 13 080 434 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** la loi de finances pour 2013 n° 2012-1509 du 30 décembre 2012 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1er de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 22 avril 2013 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 avril 2013 fixant les tarifs plafond prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'arrêté du 22 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le montant des dotations allouées aux agences régionales de santé au titre de l'aide à l'investissement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Cote d'Azur ;
- VU** l'arrêté n° 2012353-004 du 18 décembre 2012 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine SAVAILL en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- Considérant** la circulaire N°DGCS/3B/2013/170 du 22 avril 2013 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail et au financement des instituts nationaux des jeunes aveugles et des jeunes sourds pour l'exercice 2013 ;
- Considérant** le rapport d'orientations budgétaires du 15 mai 2013 relatif au financement des établissements et services d'aide par le travail arrêté par le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant** le courrier transmis le 5 novembre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT LA GAUTHIERE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;
- Considérant** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 13 juin 2013 par la délégation territoriale des Bouches du Rhône ;
- Considérant** la décision DT13 PH/ARS N°2013/0022 du 27 juin 2013 fixant les tarifs pour l'année 2013 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT LA GAUTHIERE sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>	<b>TOTAL EN EUROS</b>
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 694,68 €	1 163 268,80 €
	- dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	911 483,64 €	
	- dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	123 027,69 €	
	- dont CNR	0,00 €	
	<b>Reprise de déficits</b>	63 062,79 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 158 294,46 €	1 163 268,80 €
	- dont CNR	63 062,79 €	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	4 974,34 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00 €	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

## ARTICLE 2

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement de l'ESAT LA GAUTHIERE est fixée à **1 158 294,46 €** dont **63 062,79 €** de crédits non reconductibles en couverture d'une partie du déficit 2012 (montant total du déficit : 100 823,61 €).

## ARTICLE 3

La dotation globale est calculée en prenant compte la reprise de résultat suivant :

<b>Déficit :</b>	<b>63 062,79 €</b>
<b>Excédent :</b>	<b>0,00 €</b>

## ARTICLE 4

La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'Etat, en application de l'article R314-107 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à

- **112 932,78 €** du 01/10/2013 au 31/12/2013.
- **91 269,31 €** à compter du 01/01/2014.

le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

## ARTICLE 5

Le montant reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2014, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, est de **1 095 231,67 €**.

## ARTICLE 6

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 184 rue Duguesclin 69433 LYON – Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

## ARTICLE 7

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.

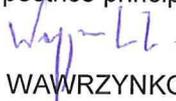
## ARTICLE 8

La déléguée territoriale des Bouches du Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Régionale d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux et Polyhandicapés (ARAIMC), à l'établissement l'ESAT LA GAUTHIERE et à l'Agence de services et paiement.

FAIT A MARSEILLE LE **24 SEP. 2013**

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,

L'inspectrice principale

  
Isabelle WAWRZYNKOWSKI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## Décision

**signé par Autre signataire  
le 24 Septembre 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE  
LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2013 DE  
L'ESAT LES CAILLOLS

**DELEGATION TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHONE**



**DECISION DT13 PH / ARS / N° 2013/0041  
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR L'ANNEE 2013  
DE L'ESAT LES CAILLOLS  
1885 chemin de la Vallée  
13308 AUBAGNE  
FINESS : 13 078 940 7**

-----  
**ENTITE JURIDIQUE : Association pour les foyers et ateliers des personnes handicapées  
(AFAH)**

**FINESS : 13 000 016 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU** la loi de finances pour 2013 n° 2012-1509 du 30 décembre 2012 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1er de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 22 avril 2013 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2013 ;
- VU** l'arrêté du 22 avril 2013 fixant les tarifs plafond prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU** l'arrêté du 22 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le montant des dotations allouées aux agences régionales de santé au titre de l'aide à l'investissement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence Alpes Cote d'Azur ;
- VU** l'arrêté n° 2012353-004 du 18 décembre 2012 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine SAVAILL en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- Considérant** la circulaire N°DGCS/3B/2013/170 du 22 avril 2013 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail et au financement des instituts nationaux des jeunes aveugles et des jeunes sourds pour l'exercice 2013 ;
- Considérant** le rapport d'orientations budgétaires du 15 mai 2013 relatif au financement des établissements et services d'aide par le travail arrêté par le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Considérant** le courrier transmis le 2 novembre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT LES CAILLOLS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;
- Considérant** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 13 juin 2013 par la délégation territoriale des Bouches du Rhône ;
- Considérant** la décision DT13 PH/ARS N°2013/0027 du 27 juin 2013 fixant les tarifs pour l'année 2013 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT LES CAILLOLS sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>	<b>TOTAL EN EUROS</b>
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 703,00 €	604 493,61 €
	- dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	451 788,00 €	
	- dont CNR	0,00 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	120 650,21 €	
	- dont CNR	0,00 €	
	<b>Reprise de déficits</b>	5 352,40 €	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	593 311,61 €	604 493,61 €
	- dont CNR	5 352,40 €	
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	11 182,00 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00 €	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

**ARTICLE 2**

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement de l'ESAT LES CAILLOLS est fixée à **593 311,61 €** dont **5 352,40 €** de crédits non reconductibles en couverture d'une partie du déficit 2012 (montant total du déficit : 8 557,31 €).

**ARTICLE 3**

La dotation globale est calculée en prenant compte la reprise de résultat suivant :

<b>Déficit :</b>	<b>5 352,40 €</b>
<b>Excédent :</b>	<b>0,00 €</b>

**ARTICLE 4**

La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'Etat, en application de l'article R314-107 du CASF, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à

- **50 780,74 €** du 01/10/2013 au 31/12/2013.
- **48 996,60 €** à compter du 01/01/2014.

le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

**ARTICLE 5**

Le montant reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2014, hors crédits non reconductibles et reprise de résultat, est de **587 959,21 €**.

**ARTICLE 6**

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, sis 184 rue Duguesclin 69433 LYON – Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 7**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.

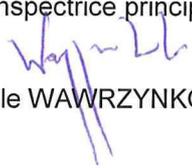
**ARTICLE 8**

La déléguée territoriale des Bouches du Rhône est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association pour les foyers et ateliers des personnes handicapées (AFAH), à l'établissement l'ESAT LES CAILLOLS et à l'Agence de services et paiement.

FAIT A MARSEILLE LE **24 SEP. 2013**

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,

L'inspectrice principale

  
Isabelle WAWRZYNKOWSKI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## Décision

**signé par Autre signataire  
le 24 Septembre 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

DÉCISION TARIFAIRE 22187 PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR L'ANNÉE 2013 DU FAM  
LES VIOLETTES

DECISION TARIFAIRE N° 22187 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2013 DU  
FOYER LES VIOLETTES - 130783509

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté n° 2012353-004 du 18 décembre 2012 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine SAVAILL en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision n° 16673 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2013 du FOYER LES VIOLETTES – 130783509 ;

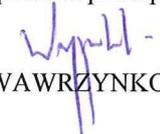
DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2013 est modifié et s'élève à 1 447 518.99 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit désormais à 120 626.58 € ;  
Soit un forfait journalier de soins de 80.87 €.
- ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE.
- ARTICLE 5 Par délégation, la déléguée territoriale des Bouches du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ASSOCIATION REG AIDE INFIRMES MOTEURS CEREB et à l'établissement FOYER LES VIOLETTES (130783509).

FAIT A MARSEILLE, LE 24 SEP. 2013

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,

L'inspectrice principale

  
Isabelle WAWRZYNKOWSKI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Autre signataire  
le 24 Septembre 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

DÉCISION TARIFAIRE 22454 PORTANT  
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR L'ANNÉE 2013 DU FAM  
LES LAVANDES

DECISION TARIFAIRE N° 22454 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR L'ANNEE 2013 DU  
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LES LAVANDES - 130016819

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté n° 2012353-004 du 18 décembre 2012 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine SAVAILL en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision n° 16747 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2013 du FOYER D'ACCUEIL MEDICAL LES LAVANDES - 130016819 ;

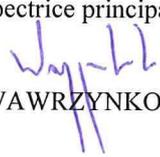
DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> Le forfait global de soins pour l'exercice 2013 est modifié et s'élève à 1 245 990.92 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit désormais à 103 832.58 € ;  
Soit un forfait journalier de soins de 62.38 €.
- ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE.
- ARTICLE 5 Par délégation, la déléguée territoriale des Bouches du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à SAS CENTRE LES LAVANDES et à l'établissement FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LES LAVANDES (130016819).

FAIT A MARSEILLE, LE 24 SEP. 2013

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,

L'inspectrice principale

  
Isabelle WAWRZYNKOWSKI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## Décision

**signé par Autre signataire  
le 30 Septembre 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

DÉCISION TARIFAIRE 22489 PORTANT  
MODIFICATION DU PRIX DE JOURNÉE  
POUR L'ANNÉE 2013 DE LA MAS LES  
ALCIDES

DECISION TARIFAIRE N° 22489 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2013 DE LA  
MAS LES ALCIDES - 130034176

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté n° 2012353-004 du 18 décembre 2012 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine SAVAILL en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE
--------

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La décision initiale est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MAS LES ALCIDES (130034176) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	187 967.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 580 489.77
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	153 867.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 922 323.77
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 752 832.77
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	169 491.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 922 323.77

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification des prestations de la MAS LES ALCIDES (130034176) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2013 :

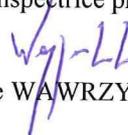
MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	212.23
Semi internat	182.05
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE.
- ARTICLE 6 Par délégation, la déléguée territoriale des Bouches du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à SA MEDICA FRANCE et à l'établissement MAS LES ALCIDES (130034176).

FAIT A MARSEILLE, LE **30 SEP. 2013**

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,

L'inspectrice principale

  
Isabelle WAWRZYNKOWSKI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## Décision

**signé par Autre signataire  
le 30 Septembre 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

DÉCISION TARIFAIRE 22491 PORTANT  
MODIFICATION DU PRIX DE JOURNÉE  
POUR L'ANNÉE 2013 DE L'IME LES  
PARONS

DECISION TARIFAIRE N° 22491 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2013 DE  
L'IME LES PARONS - 130781164

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté n° 2012353-004 du 18 décembre 2012 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine SAVAILL en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE
--------

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La décision initiale est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME LES PARONS (130781164) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	947 671.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 134 380.77
	- dont CNR	296 423.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	384 592.53
	- dont CNR	5 000.00
	Reprise de déficits	232 711.20
	TOTAL Dépenses	5 699 355.50
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 593 820.50
	- dont CNR	301 423.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 840.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	99 695.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	5 699 355.50

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification des prestations de IME LES PARONS (130781164) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2013 :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	336.11
Semi internat	275.01
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

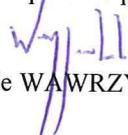
ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE.

ARTICLE 6 Par délégation, la déléguée territoriale des Bouches du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ASSOCIATION DES PARONS et à l'établissement IME LES PARONS (130781164).

FAIT A MARSEILLE, LE **30 SEP. 2013**

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,

L'inspectrice principale

  
Isabelle WAWRZYNKOWSKI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## Décision

**signé par Autre signataire  
le 30 Septembre 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

DÉCISION TARIFAIRE 22664 PORTANT  
MODIFICATION DU PRIX DE JOURNÉE  
POUR L'ANNÉE 2013 DE L'IME LES  
TROIS LUCS

DECISION TARIFAIRE N° 22664 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR L'ANNEE 2013 DE  
L'IME LES TROIS LUCS - 130784929

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté n° 2012353-004 du 18 décembre 2012 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine SAVAILL en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision tarifaire n° 16074 portant fixation du prix de journée pour l'année 2013 de l'IME LES TROIS LUCS (130784929) ;

VU la décision tarifaire n° 22632 portant modification du prix de journée pour l'année 2013 de l'IME LES TROIS LUCS (130784929) ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La décision initiale est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME LES TROIS LUCS (130784929) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	704 278.46
	- dont CNR	97 548.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 348 959.71
	- dont CNR	18 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	527 600.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 580 838.17
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 526 370.17
	- dont CNR	115 548.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	54 468.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	5 580 838.17

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification des prestations de l'IME LES TROIS LUCS (130784929) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2013 :

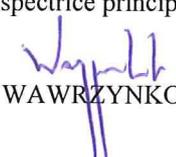
MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat PH	449.11
Semi internat PH	394.24
Externat	0.00
Internat DI	358.09
Semi internat	323.67
Autres 3	0.00

- ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE.
- ARTICLE 6 Par délégation, la déléguée territoriale des Bouches du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à ETAB PUBLIC DPTL IME DPTL 3 LUCS et à l'établissement IME LES TROIS LUCS (130784929).

FAIT A MARSEILLE, LE **30 SEP. 2013**

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,

L'inspectrice principale

  
Isabelle WAWRZYNKOWSKI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Autre signataire  
le 30 Septembre 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

DÉCISION TARIFAIRE 22665 PORTANT  
MODIFICATION DU PRIX DE JOURNÉE  
POUR L'ANNÉE 2013 DE L'IME LES  
FAUVETTES

DECISION TARIFAIRE N° 22665 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE

JOURNEE POUR L'ANNEE 2013 DE

L'IME LES FAUVETTES - 130787310

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté n° 2012353-004 du 18 décembre 2012 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine SAVAILL en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision tarifaire n° 16602 portant fixation du prix de journée de l'IME LES FAUVETTES (130787310) ;

VU la décision tarifaire n° 22495 portant modification du prix de journée de l'IME LES FAUVETTES (130787310) ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La décision initiale est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'IME LES FAUVETTES (130787310) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	338 789.00
	- dont CNR	9 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 395 098.57
	- dont CNR	24 900.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	115 519.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 849 406.57
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 849 406.57
	- dont CNR	33 900.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 849 406.57

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 3 Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification des prestations de IME LES FAUVETTES (130787310) est fixée comme suit, à compter du 01/10/2013 :

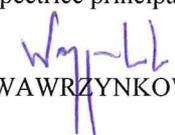
MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	179.28
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le tarif fixé à l'article 2 de la présente décision sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE.
- ARTICLE 6 Par délégation, la déléguée territoriale des Bouches du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ASSOCIATION LES FAUVETTES et à l'établissement IME LES FAUVETTES (130787310).

FAIT A MARSEILLE, LE **30 SEP. 2013**

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,

L'inspectrice principale

  
Isabelle WAWRZYNKOWSKI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Autre signataire  
le 30 Septembre 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

DÉCISION TARIFAIRE 22667 PORTANT  
MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNÉE  
2013 DU SESSAD APAR

DECISION TARIFAIRE N° 22667 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2013 DU

SESSAD PREVENTION AUTISME RECHERCHE - 130039100

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17/12/2012 de financement de la Sécurité Sociale pour 2013 publiée au Journal Officiel du 18/12/2012 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 03/04/2013 publié au Journal Officiel du 07/04/2013 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2013 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/04/2013 publiée au Journal Officiel du 10/04/2013 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté n° 2012353-004 du 18 décembre 2012 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine SAVAILL en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision n° 16858 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 du SESSAD PREVENTION AUTISME RECHERCHE (130039100) ;
- VU la décision n° 22496 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2013 du SESSAD PREVENTION AUTISME RECHERCHE (130039100) ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2013, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2013 est modifiée et s'établit à : 1 281 240.17 € (modifiée) ;

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD PREVENTION AUTISME RECHERCHE (130039100) sont modifiées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	133 179.00
	- dont CNR	33 600.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 004 311.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	143 750.00
	- dont CNR	11 165.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 281 240.17
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 281 240.17
	- dont CNR	44 765.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'	
	TOTAL Recettes	1 281 240.17

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 106 770.01 € ;  
Soit un tarif journalier de soins de 118.14 €.

ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

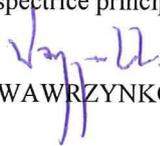
ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture BOUCHES-DU-RHONE.

ARTICLE 5 Par délégation, la déléguée territoriale des Bouches du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ASSOCIATION PREVENTION AUTISME RECHERCHE et à l'établissement SESSAD PREVENTION AUTISME RECHERCHE (130039100).

FAIT A MARSEILLE, LE **30 SEP. 2013**

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée territoriale des Bouches du Rhône,  
et par délégation,

L'inspectrice principale

  
Isabelle WAWRZYNKOWSKI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## Décision

**signé par Autre signataire  
le 24 Juin 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

DÉCISION TARIFAIRE ANNULE ET  
REPLACE LA DÉCISION 14968 DU 07  
JUN 2013 PORTANT FIXATION DU  
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR  
L'ANNÉE 2013 DU SAMSAH VALMANTE

DECISION TARIFAIRE N° 2013 / 0038  
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°14968 DU 07 JUIN 2013  
PORTANT **FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS** POUR L'ANNEE 2013 DE

**SAMSAH VALMANTE – FINESS N° 13 003 416 8**  
Organisme gestionnaire : UGECAM PACA CORSE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-1 à R314-207 ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 publiée au journal officiel du 18 décembre 2012 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la circulaire n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU l'arrêté ministériel du 03 avril 2013 publié au journal officiel du 07 avril 2013 pris en application de l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2013, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04 avril 2013, publiée au journal officiel du 10 avril 2013, prise en application des articles 314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2013 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le rapport d'orientations budgétaires de l'enveloppe assurance maladie 2013 des établissements et services accueillants des personnes handicapées en date du 24 avril 2013 ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'arrêté n° 2012353-0004 en date du 18 décembre 2012 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine SAVAILL en tant que déléguée territoriale du département des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant

l'absence de transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter le SAMSAH VALMANTE pour l'exercice 2013 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 Le forfait global de soins pour l'exercice 2013 s'élève à 290 969,42 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit, à 24 247,45 €, Soit un forfait journalier de soins de 39,59 €.
- ARTICLE 3 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'UGECAM PACA CORSE et à l'établissement le SAMSAH VALMANTE.

Fait à Marseille, le 24 juin 2013

Pour le Directeur général de l'ARS,  
et par délégation,  
Pour la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône,  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

  
Isabelle WAWRZYŃKOWSKI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013324-0010**

**signé par  
Autre signataire**

**le 20 Novembre 2013**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

Arrêté portant retrait d'agrément simple au titre des services à la personne concernant Monsieur IGNACIMOUTTOU Stéphane, auto entrepreneur, domicilié, 18, Boulevard des Charmettes - Bât.A2 -13090 AIX EN PROVENCE



**Liberté - Égalité - Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**  
**UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI**  
**ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE**

**SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

**UNITE : SERVICES A LA PERSONNE**

---

**ARRETE N° PORTANT RETRAIT D'AGREMENT SIMPLE**  
**DELIVRE A L'AUTO ENTREPRENEUR**  
**IGNACIMOUTTOU Stéphane**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation  
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne,
- Vu l'agrément simple N° N/290910/F/013/S/201 délivré le 29 septembre 2010 à Monsieur « **IGNACIMOUTTOU Stéphane** » auto entrepreneur, domicilié, 18, Boulevard des Charmettes Bât.A2 - 13090 Aix en Provence,

**CONSIDERANT** que Monsieur « **IGNACIMOUTTOU Stéphane** », auto entrepreneur, a signifié par courrier électronique du 07 juin 2012 à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA la cessation de son activité de services à la personne au 01 janvier 2012,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'agrément simple n° N/290910/F/013/S/201 dont bénéficiait Monsieur « **IGNACIMOUTTOU Stéphane** », auto entrepreneur, **lui est retiré à compter du 01 janvier 2012.**

### ARTICLE 2 :

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 20 novembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Par empêchement du responsable de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Responsable de service



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2013322-0015**

**signé par  
Le Préfet**

**le 18 Novembre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Cabinet du Préfet**

accordant des récompenses pour acte de  
courage et de dévouement



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CABINET  
Mission Vie Citoyenne

---

**Arrêté du 18 novembre 2013**  
**accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur du cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Des récompenses pour acte de courage et de dévouement sont décernées aux sapeurs-pompiers professionnels de la direction départementale des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, dont les noms suivent :

**MEDAILLE D'ARGENT DE 2EME CLASSE**

M. CHRESTIAN Patrick, lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels 1<sup>ère</sup> classe au centre de secours de Châteauneuf-les-Martigues

**MÉDAILLE DE BRONZE**

M. MASSON Loïc, sergent de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Luynes

M. NAJAC Wladimir, adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au centre de secours de Salon-de-Provence

**Article 2** : Le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 18 novembre 2013

**signé**

Michel CADOT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2013325-0002**

**signé par**  
**Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint**

**le 21 Novembre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône**  
**Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales , de l'Utilité Publique et de**  
**l'Environnement**  
**Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement**

Arrêté déclarant d'utilité publique sur la commune des Pennes- Mirabeau la création d'un parc de stationnement à proximité immédiate du groupe scolaire des Cadeneaux.



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Préfecture  
Direction des Collectivités Locales,  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau de l'Utilité Publique,  
de la Concertation et de l'Environnement

✓N° 2013-64

### **ARRETE**

**déclarant d'utilité publique**  
**sur le territoire et au profit de la commune des Pennes-Mirabeau,**  
**la création d'un parc de stationnement**  
**à proximité immédiate du groupe scolaire des Cadeneaux,**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,**  
**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

VU l'arrêté préfectoral dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours,

VU la liste départementale des Commissaires Enquêteurs pour l'année en cours,

VU la délibération du 27 novembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal de la commune des Pennes-Mirabeau autorise le Maire à demander l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire en vue de la création d'un parc de stationnement à proximité immédiate du groupe scolaire des Cadeneaux,

VU la lettre du 1er mars 2010 par laquelle le maire des Pennes-Mirabeau sollicite l'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire portant sur l'opération projetée,

VU la décision n°E13000034/13 du 19 mars 2013 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné un commissaire enquêteur et un suppléant pour conduire l'enquête susvisée,

VU l'arrêté n° 2013-17 du 4 avril 2013 prescrivant l'ouverture conjointe, sur le territoire et au bénéfice de la commune des Pennes-Mirabeau, du mercredi 15 mai 2013 au vendredi 31 mai

.../...

en vue de la création d'un parc de stationnement à proximité immédiate du groupe scolaire des Cadeneaux,

VU les exemplaires des journaux « La Provence » et « La Marseillaise » des 2 mai et 16 mai 2013 portant insertion de l'avis d'ouverture conjointe d'enquêtes,

VU le certificat d'affichage établi le 31 mai 2013 par le maire des Pennes-Mirabeau,

VU les registres d'enquête, les pièces du dossier soumis à enquête publique, l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 29 juin 2013,

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence le 5 juillet 2013,

VU la lettre du 14 octobre 2013 par laquelle le maire des Pennes-Mirabeau sollicite la déclaration d'utilité publique du projet considéré,

CONSIDERANT que l'utilité publique de ce projet se justifie pour des raisons de sécurité : la création de ce parking permettra la mise en sécurité des abords du groupe scolaire des Cadeneaux et facilitera le ramassage scolaire et les conditions de circulation de la rue Jean Aicard en libérant celle-ci du stationnement sauvage,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Sont déclarés d'utilité publique, sur le territoire et au profit de la commune des Pennes-Mirabeau, conformément au plan ci-annexé, les travaux en vue de la création d'un parc de stationnement à proximité immédiate du groupe scolaire des Cadeneaux.

**ARTICLE 2** - Le maire de la commune des Pennes-Mirabeau est autorisé à procéder à l'acquisition, soit à l'amiable, soit à défaut, par voie d'expropriation, des immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération susvisée.

Les expropriations éventuellement nécessaires devront être effectuées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

- Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence,

- Le Maire de la commune des Pennes-Mirabeau,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat, et sera affiché, en outre, par les soins du maire de la commune des Pennes-Mirabeau aux lieux accoutumés, notamment à la porte principale de l'Hôtel de Ville.

Marseille, le 21 NOV. 2013

Pour le Préfet

la Secrétaire Générale Adjointe



Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2013322-0014**

**signé par**  
**Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint**

**le 18 Novembre 2013**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône**  
**Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines**

Arrêté du 18 novembre 2013 fixant la composition du jury professionnel pour la titularisation d'agents contractuels handicapés dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre- mer - session 2012.



PRÉFET DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES  
CÔTE D'AZUR

Préfecture des Bouches-du-Rhône

Marseille, le 18 novembre 2013

Direction des Ressources Humaines  
Bureau des Ressources Humaines  
réf : n° 2013 / 527

---

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU JURY PROFESSIONNEL POUR LA TITULARISATION  
D'AGENTS CONTRACTUELS HANDICAPES DANS LE CORPS DES SECRETAIRES  
ADMINISTRATIFS DU MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER - SESSION 2012**

---

**Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code du travail ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 27 ;

**Vu** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 8 ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, ou son représentant, est nommé président du jury professionnel pour la titularisation des agents contractuels handicapés dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer organisé au titre de 2012.

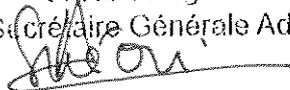
**Article 2 :** sont nommé(e)s en qualité de membres du jury :

- le Chef du bureau des ressources humaines de la Préfecture des Bouches-du-Rhône;
- le Chef du bureau des compétences de la Région de Gendarmerie PACA ou son représentant ;
- le Correspondant handicap de la Région de Gendarmerie PACA ;
- le Médecin de prévention.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 18 NOV. 2013

Pour le Préfet  
et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe

  
Raphaëlle SIMEONI

« Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication »